



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

## CONVENTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

### Préambule

Dans le cadre des actions en faveur du maintien à domicile des seniors, le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Le service de portage de repas participe à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

### Article 1 : Objet de la convention et prise d'effet

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales de réalisation de la prestation au domicile de la personne âgée, permettant de personnaliser la prestation de service.

La personne âgée ou son représentant légal reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent, et reconnaît s'engager en pleine connaissance de cause.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification au bénéficiaire par le CCAS.

### Article 2 : Conditions générales de la prestation

Le C.C.A.S de Levallois a renouvelé le marché, à compter du 25 août 2025, avec l'ancien prestataire API, incluant la fourniture des repas ainsi que leur livraison au domicile des personnes âgées.

#### 2-1 - Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- être domicilié à Levallois
- être âgée de 65 ans et plus (*sauf cas particulier de personnes momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie*)
- fournir un certificat médical de moins de 6 mois

L'inscription peut se faire directement auprès du C.C.A.S ou sur le site de Ville de Levallois [www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr).

## 2-2 formulaire d'inscription (pièce en annexe)

Un formulaire d'inscription (joint au présent contrat) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent contrat, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

Les informations portées sur la fiche d'inscription peuvent être modifiées à tout moment.

Le contrat du portage des repas est remis au bénéficiaire. La demande du service de portage de repas s'effectue à titre provisoire ou permanent pour le nombre de repas hebdomadaire souhaité. L'engagement est d'un minimum d'une semaine. Il peut-être quotidien (du lundi au dimanche), pour un ou plusieurs jours dans la semaine.

## 2-3 – Livraison

La livraison de repas est assurée par un chauffeur livreur du prestataire API, identifiable grâce sa tenue professionnelle et à son badge nominatif. Les livraisons sont effectuées à l'aide d'un véhicule réfrigéré garantissant le respect de la chaîne de froid. Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h. Les repas du vendredi sont livrés avec ceux du jeudi, les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi. Le senior s'engage à être présent au moment de la livraison et à ouvrir la porte.

Les repas des jours fériés sont livrés le jour ouvré qui précède ce jour férié, bien souvent la veille.

La présence du bénéficiaire ou d'un membre de son entourage est demandée pour remise en mains propres du repas.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à le déposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.

La personne âgée demeure responsable des conditions de stockage et de consommation des denrées alimentaires livrées.

Le chauffeur livreur est autorisé à être dépositaire de clefs ou de badges d'entrée d'immeuble, et en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de besoin, le porteur des repas peut être sollicité par le bénéficiaire pour aider à la gestion de conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption, dépôt des box inox dans le réfrigérateur par exemple).

## 2-4 des engagements du prestataire de restauration

**Lors de la première livraison,** le prestataire de restauration organisera une visite de bienvenue afin d'établir un premier contact entre le convive et le chauffeur-livreur.

À l'occasion de l'anniversaire du bénéficiaire, un gâteau d'anniversaire individuel offert par le prestataire lui sera remis, accompagné d'une carte de Madame le Maire.

**En cas de météo extrême**, en cas de mesures applicables liées à une alerte canicule une fiche de recommandations et une bouteille d'eau de source de 50 cl sont prévues.

## 2.5 – Repas

Le repas livré est composé de la manière suivante :

Repas du midi :

- une entrée,
- un plat principal : viande ou poisson accompagné de légumes et/ou de féculents,
- un produit laitier (fromage ou laitage),
- un dessert (ou fruit)
- une demi-baguette de pain (sous sachet individuel) et
- une boisson eau plate de 50 cl ou vin de 25 cl
- des condiments (sel, poivre, moutarde, sauce de salade, sucre, café,...)

Repas du soir

- une brique de soupe ou un potage maison (de novembre à mars pour ce dernier).

**A titre d'information, les barquettes en plastique seront progressivement remplacées, à compter du lundi 3 novembre 2025, par des contenants en inox réutilisables pour l'ensemble du repas, de l'entrée au dessert.**

Les repas conditionnés dans ces boxes en inox seront fermés par un couvercle en plastique réutilisable garantissant l'étanchéité. Le couvercle du plat principal sera décliné en couleurs pour identifier vos repas du jour du menu, comme par exemple les repas du week-end.

Lors de la première utilisation, API vous remettra un set de table lavable précisant les modes opératoires de remise en température des différents plats livrés.

Pour la réchauffe des plats, le contenu de la box inox doit être transvasé dans un récipient adapté à votre mode de réchauffage.

**La restitution des box inox vides :** avant de la rendre au chauffeur livreur, lors de son prochain passage, vous devrez les nettoyer après avoir décollé l'étiquette du couvercle.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas doit être conservé au réfrigérateur et consommé avant la date limite de consommation indiquée sur la barquette. Pour ces mêmes raisons, le repas sera obligatoirement livré au domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas, être déposé à l'extérieur du logement.

Sur chaque box inox figure :

- la nature du plat,
- la date limite de consommation,
- le régime,
- les conditions de conservation.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, les produits livrés ne doivent pas être congelés.

Des repas régimes sans sucre ajouté, allégés en sel, mixés, peuvent être fournis à la demande et doivent être mentionnés, sur le certificat médical.

## 2.6 – prise de commandes et modalités d’annulation

Un choix de menus sur papier (*menu A ou menu B tous les jours de la semaine hormis le jeudi, repas à thème et le dimanche, repas traditionnel*) est remis par le livreur au bénéficiaire. La commande doit être transmise au livreur, pour validation, la semaine suivante. Par défaut, le menu A sera livré en l'absence de retour du bénéficiaire.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville [www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr).

La personne âgée a la possibilité d'arrêter son/ses repas en appelant le service du C.C.A.S au 01 49 68 30 90 , ou à l'adresse courriel [ccas@ville-levallois.fr](mailto:ccas@ville-levallois.fr) en respectant un délai de prévenance de 48h, hors week-end (72h).

Pour la reprise du service, lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé.

## **Responsabilité du prestataire**

Le prestataire API est seul responsable de l'exécution des prestations de portage des repas. La responsabilité du CCAS ne pourra aucunement être engagée en raison des éventuels manquements du prestataire à ses obligations contractuelles, qu'il s'agisse des délais de livraison, de la qualité des repas, ou toute autre obligation ainsi que tout dommage causé à la personne.

## **Article 3 : conditions particulières de mise en œuvre de la prestation**

La livraison des repas se fera en fonction du nombre de repas quotidien requis par la personne âgée, tel que stipulé dans le formulaire d'inscription joint.

La mise en place de la livraison des repas peut s'effectuer dans les 48 heures. Le menu A sera livré dans l'attente que la personne âgée reçoive les choix de menus.

### 3.1 – Gestion des absences

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire doit en informer le C.C.A.S 48h avant le jour de livraison.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera néanmoins facturé.

En application du principe de précaution, le livreur ne peut déposer les repas lorsque le bénéficiaire ou son représentant est absent.

#### **Article 4 – Prix du repas livré- la facturation aux séniors**

Le prix du portage des repas à domicile est fixé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et il peut être révisé annuellement.

Le tarif des repas à domicile est strictement proportionnel aux revenus avec une progressivité équitable. **Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs varient de 1.40 € à 11 € suivant les quotients établis.**

Le bénéficiaire s'engage à fournir son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Il s'engage à faire part au C.C.A.S de toute modification concernant sa situation familiale et financière. En cas de transmission en cours d'année d'une évolution de la situation financière du bénéficiaire, les tarifs seront ajustés en fonction des nouvelles informations.

La personne ayant opté pour le prélèvement automatique recevra chaque mois une facture établie à terme échue par le pôle facturation (service comptabilité) du C.C.A.S spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire, le total à payer et la date du prélèvement automatique.

La personne n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer, édité par un centre de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le règlement pourra être effectué :

- par virement (suivant les indications précisées sur l'avis) ou
- par chèque établi à l'ordre du Trésor Public et à adresser à l'adresse mentionnée sur ledit avis.

#### **Article 5 – Évaluation - réclamation**

Le suivi sera réalisé auprès des bénéficiaires du service de portage de repas, sous forme de questionnaires de satisfaction, fournies par la société de restauration, pour permettre de recueillir leur avis sur la qualité des mets.

En cas de litige, concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer, par téléphone ou par courrier le C.C.A.S.

Si le bénéficiaire ne respecte pas l'une de ses obligations et qu'après une mise en demeure reçue par courrier avec accusé de réception qui n'a pas donné de résultats au bout d'un mois, le CCAS pourrait décider de rompre le contrat, surtout en cas d'attitude irrespectueuse envers le chauffeur-livreur (par exemple, un comportement agressif à son égard).

#### **Article 6 – Les engagements des parties**

##### 6-1 L'organisation matérielle

**La personne âgée s'engage :**

- à disposer d'un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à température comprise entre 0 et 3 ° C pour entreposer les repas livrés,
- à maintenir le repas au réfrigérateur jusqu'à sa consommation,
- à remettre en températures les plats à consommer chauds,
- à consommer les différentes composantes du repas immédiatement après remise en température.

Le C.C.A.S ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur. De même, le C.C.A.S ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect par le bénéficiaire des règles d'hygiène et des dates limites de consommation figurant sur les emballages.

## 6.2 – Veille sociale

Par ses passages réguliers, le livreur de la société de restauration API établit des relations privilégiées avec le bénéficiaire. Il exerce également une veille active personnalisée dès la première distribution de repas.

Il connaît bien les bénéficiaires, leur consacre du temps et alerte le service du C.C.A.S et le responsable d'API chargé du suivi de la prestation sur la Ville de Levallois, en cas d'absence non signalée, d'un état général non habituel ou de modification des conditions de vie.

En cas d'absence :

- imprévue du bénéficiaire, le C.C.A.S est autorisé à contacter la personne désignée comme référente dans le formulaire.
- jugée inquiétante, **la police municipale et les pompiers seront alertés.**

## **Article 7 - Résiliation**

### 7-1 à l'initiative de la personne âgée

Le bénéficiaire pourra mettre fin à la convention sur simple demande formulée auprès du C.C.A.S par téléphone ou par courrier. La prestation cessera dans les 48 heures suivant la résiliation.

### 7-2 à l'initiative du C.C.A.S

En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations et après mise en demeure de s'y conformer reçue par courrier avec AR restée infructueuse au bout d'un mois, le CCAS pourra mettre fin au contrat.

La présente convention pourra également être résiliée à tout moment et à toute réquisition du C.C.A.S pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Cette résiliation interviendra sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

## **Article 8 – Protection des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le CCAS dont la finalité est le portage de repas à domicile.

La base légale est la mission d'intérêt public du CCAS.

Les destinataires des données sont le CCAS pour son ensemble et la société de restauration uniquement pour la partie nécessaire au portage du repas à domicile (nom, prénom, adresse, le téléphone, code d'immeuble (si besoin).

La durée de conservation des données est de 10 ans.

Les données à caractère personnel ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Toutefois, le responsable du traitement des données peut s'y opposer lorsque la demande est manifestement abusive notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à notre Délégué à la Protection des Données [dpd@ville-levallois.fr](mailto:dpd@ville-levallois.fr) ou un courrier à Centre communal d'action sociale de Levallois, DPD, place de la République, 92300 Levallois, en justifiant de votre identité.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL). »

## **Article 9 – Réclamations**

En cas de difficultés nées de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Je soussigné, le bénéficiaire ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance de la présente convention du portage de repas à domicile et de la fiche d'inscription, et m'engage à respecter les dispositions et l'accepte dans son intégralité.

Levallois, le

Le bénéficiaire,

La Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale,

En annexe : la fiche d'inscription jointe au contrat de repas à domicile.